



Intitulé	Création ou accroissement de cheptel de poules pondeuses
<b>Objet</b>	Achat de cheptel dans le cadre d'une création, d'un accroissement ou d'une reprise d'élevage
<b>Bénéficiaires</b>	<p>En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs doivent répondre aux conditions suivantes pendant au moins la durée de remboursement du prêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etre <b>suivi technico-économique</b> avec minimum <b>2 visites par an</b>, par une structure adhérente du GIE Elevage Occitanie (OP, chambre d'agriculture...)</li> <li>➤ Etre engagé dans une démarche <b>sous SIQO</b></li> <li>➤ Être à jour de ses obligations en matière de <b>biosécurité</b></li> <li>➤ Être à jour de ses <b>déclarations obligatoires</b> d'entrée/sortie d'animaux</li> </ul>
<b>Animaux éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Poules pondeuses de 16 à 22 semaines</li> </ul>
<b>Engagement de l'éleveur</b>	L'éleveur bénéficiaire s'engage pendant au moins la durée du prêt à maintenir l'effectif atteint à l'issue de la dernière opération d'accroissement ayant bénéficié du prêt.
<b>Durée du prêt et Montant</b>	<p><b>Prêt sur 1 an</b></p> <p>Le montant maximum du prêt est fixé à <b>8€ par animal</b> plafonné au montant de la facture HT</p>
<b>Seuil</b>	<p>Toute demande devra porter sur un minimum de <b>500 poules</b></p> <p>Le prêt est plafonné à <b>35 000 €</b> d'en cours / pour les Jeunes Agriculteurs <b>50 000 €</b> d'en cours</p>